



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 03 juin 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°130

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que **Jerem X Animations** représenté par Monsieur **LAMBERT Jérémie** organise l'évènement « **Brüll Open Air** » sur la **Place du Brüll à 6791 ATHUS le week-end du 21, 22 et 23 juin 2024** ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place du Brüll du 20 juin 2024 à 10h au 24 juin 2024 à 20h, excepté pour les organisateurs et les services de secours ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits, excepté pour les organisateurs et les services de secours, sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du jeudi 20 juin 2024 à 10h au lundi 24 juin 2024 à 20h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par le l'organisateur. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 6 :

Les responsables de l'évènement sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 04 juin 2024

Le Président,
(s) KINARD F.

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

